

Projets temporaires 2026 (mise en œuvre 2026-2027)

Fiche d'information pour les communes



Programme de soutien de SuisseEnergie

Soutien financier aux projets des villes, des communes et des régions

Contact et questions

Pour toute question sur les Projets temporaires, merci de contacter la Hotline SuisseEnergie pour les communes au **0848 444 444**.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet [Projets temporaires](#)

Contenu

1	Introduction.....	3
2	Conditions-cadre.....	4
3	Choix de la thématique	5
4	Mesures d'accompagnement	6
5	Documents pertinents pour la clôture de projet	7
6	Mesures non éligibles au financement.....	7
7	Liens utiles.....	8
8	Disclaimer.....	9

1 Introduction

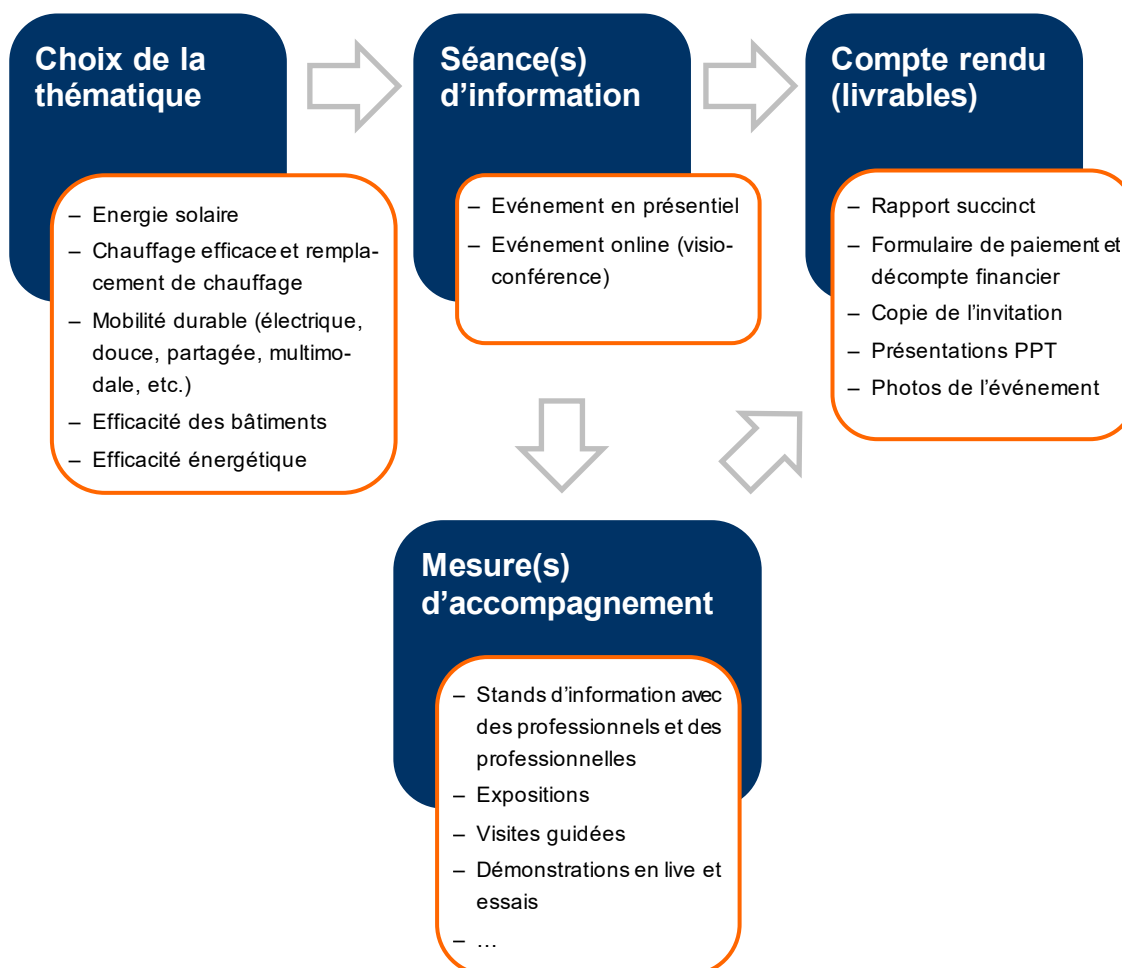
Le programme vise à accroître l'efficacité énergétique et à développer les énergies renouvelables. A cette fin, les communes bénéficient d'un soutien financier.

Le soutien apporté par les « Projets temporaires » permet aux communes de réaliser facilement des séances d'information ainsi que des mesures d'accompagnement visant à communiquer et sensibiliser aux thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Aucune pré-évaluation n'est effectuée dans le cadre des « Projets temporaires ». L'évaluation se fait une seule fois, sur la base du projet finalisé. Le soutien est attribué aux communes qui auront respecté toutes les conditions, selon l'ordre de leur inscription, sur le principe "premier arrivé, premier servi".

Principales dates clés :	- Ouverture des inscriptions : 01.03.2026
	- Fin des inscriptions : 30.06.2026
	- Clôture de projet : 31.10.2027

Aperçu de la mise en œuvre



2 Conditions-cadre

Le programme de soutien est ouvert à toutes les communes suisses, y compris les Régions-Energie, districts et regroupements de communes. Un regroupement se compose d'au moins deux communes qui décident de collaborer pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet.

Le concept du projet temporaire se base sur l'organisation obligatoire d'au minimum **une séance d'information**.

La séance d'information doit fournir à la **population** des explications techniques bien vulgarisées, des informations sur les contributions financières existantes et présenter des propositions concrètes pour des mesures d'accompagnement.

Pour la séance d'information, une invitation doit être envoyée à la population et aux propriétaires de résidences secondaires (dans le cas de MakeHeatSimple). Une communication active via la presse locale, les médias sociaux, newsletter, etc. est fortement conseillée.

Une nouvelle inscription est possible uniquement si la commune a achevé le projet inscrit l'année précédente.

La commune peut choisir parmi les cinq thèmes prédéfinis par SuisseEnergie. Si une suite est envisagée, de nombreuses mesures d'accompagnement sont proposées.

Lors d'une séance d'information, il est recommandé de se concentrer sur un thème principal afin de l'approfondir. Lorsque plusieurs thématiques sont abordées, il est important de valoriser les synergies entre elles (par exemple : photovoltaïque et mobilité électrique, enveloppe du bâtiment et « chauffez renouvelable ») afin de renforcer la cohérence et l'impact global.

En complément à la/les séances d'information, la commune est libre de mettre sur pied des mesures d'accompagnement. Si la commune choisit cette option, SuisseEnergie lui attribue un soutien financier additionnel. La liste des mesures d'accompagnement possibles se trouve au [chapitre 4](#).

Pour bénéficier de la contribution financière, la commune doit clôturer le projet sur la plateforme en ligne avant le 31 octobre 2027. Lors de la soumission des documents, tous les éléments requis doivent être dûment remplis. Merci d'utiliser les modèles fournis sur notre site internet (cf. [chapitre 5](#)).

La contribution de SuisseEnergie s'élève au **maximum à 40% des coûts totaux** du projet, mais ne peuvent pas dépasser les montants maximums (TVA comprise) indiqués dans le tableau ci-dessous :

Projets temporaires 2026 (mise en œuvre 2026/2027)	Par commune (montants maximums accordés)	Par regroupement
Séance/s d'information	CHF 2'000	CHF 4'000
Mesures accompagnement	CHF 3'000	CHF 6'000

3 Choix de la thématique

La commune peut choisir entre les cinq thèmes et contenus suivants en fonction de ses objectifs et priorités :

1. **Energie solaire** – Mise en œuvre d’installations photovoltaïques sur le territoire communal
2. **Chauffage efficace et remplacement de chauffage** - Pompes à chaleur, chauffage au bois, chauffage à distance, énergie solaire thermique et Premier conseil incitatif « [chauffez renouvelable](#) », [MakeHeatSimple](#) (pour ce thème, il est obligatoire d’envoyer une invitation aux propriétaires de résidences secondaires)
3. **Mobilité durable** – Accompagner le développement de la mobilité (électrique, douce, partagée, multimodale)
4. **Efficacité des bâtiments** – Isolation du toit, de la façade et du plafond de la cave, remplacement des fenêtres, référence au CECB Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil incitatif), à Minergie et aux soutiens financiers
5. **Efficacité énergétique** - Économies d’énergie, éclairage, électroménagers efficaces

Pour chaque thème traité, **il est indispensable que la commune fasse appel à un expert ou une experte** du domaine choisi. La commune le/la défraie à sa charge, mais les coûts peuvent être comptabilisés dans le décompte financier. Vous trouvez par exemple les spécialistes suivants :

- Energie solaire : Professionnels dans la liste (non exhaustive) de Swissolar → [Recherche de Pros du Solaire \(swissolar.ch\)](#)
- Chauffage efficace et remplacement de chauffage : la commune doit mandater un expert accrédité ou une experte accréditée pour le premier conseil incitatif « chauffez renouvelable » → [Conseil incitatif «chauffez renouvelable»](#)
- Efficacité des bâtiments : Experts et expertes CECB → [Trouver des experts / CECB](#)

Vous trouverez ci-dessous les documents supplémentaires à prendre en compte lors de la planification et de l’organisation de l’événement. Ils se trouvent sur la page internet [Projets temporaires: soutien de projets énergétiques](#)

- Premier conseil incitatif pour le remplacement de chauffage → plusieurs modèles à disposition (présentation power point, invitation, etc.)
- Mobilité → Intégrer obligatoirement le slide mettant en avant la campagne « soyez-au-courant.ch » de SuisseEnergie.

4 Mesures d'accompagnement

Mesures d'accompagnement soutenues (liste exhaustive)	Energie solaire	Chauffage efficace et remplacement de chauffage	Mobilité durable	Efficacité des bâtiments	Efficacité énergétique
Stands d'informations avec des professionnels et professionnelles	x	x	x	x	x
Apéros-énergie , cafés-conseils <i>Les apéritifs organisés après une séance d'information sans consultation ni stands d'information supplémentaires ne peuvent pas être considérés comme des mesures d'accompagnement ni être subventionnés.</i>	x	x	x	x	x
Exposition de produits et/ou d'installations (PV, pompes à chaleur, véhicules électriques, etc.)	x	x	x	x	x
Organisation d'un entretien conseil personnalisé (en vue d'évaluer les opportunités et les démarches possibles). <i>Les conseils personnalisés au domicile des propriétaires ne sont pas pris en charge. Seul le travail de coordination lié à l'organisation des rendez-vous peut figurer dans le décompte des frais.</i>	x	x	x	x	x
Informations et conseils en vue d'un investissement participatif pour du solaire	x				
Démonstrations en live et essais (panneaux solaires, chauffages, moyens de transport variés, véhicules électriques, infrastructures et procédure de recharge, etc.) <i>Des exemples de mesures d'accompagnement pour la mobilité électrique peuvent être trouvés dans le "Petit guide avec exemples concrets d'actions".</i>	x	x	x	x	x
Activité d'information/sensibilisation destinée aux écoles (déplacements respectueux de l'environnement, mise sur pied d'un vélobus (pedibus à vélo ¹))			x		
MakeHeatSimple – envoi <u>obligatoire</u> d'un flyer d'information aux propriétaires de résidences secondaires au sujet des systèmes de commande à distance du chauffage		x			
Ateliers participatifs (voir fiche Smart City en ligne)	x	x	x	x	x
Visites guidées pour voir des objets nouveaux ou rénovés, modèles dans le domaine énergétique (quartiers modèles, chauffages ou bâtiments assainis, etc.)	x	x		x	x

¹ Il est important de souligner que les subventions ne sont pas accordées pour la mise en œuvre de mesures ou de projets existants (par exemple Bike2School, DéfiVélo, etc.) ou d'infrastructures (par exemple la construction de places de stationnement pour vélos ou trottinettes, etc.), mais plutôt pour des projets (pilotes) mis en œuvre par des établissements scolaires via les communes pour promouvoir l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école.

5 Documents pertinents pour la clôture de projet

Les documents pertinents pour la clôture du projet ainsi que pour la réception de la contribution financière sont :

- Rapport succinct (**modèle obligatoire fourni**)
 - y compris description des mesures réalisées et leurs résultats
 - copie des articles de presse et photos de l'événement
- Formulaire de paiement et décompte financier (**modèle obligatoire fourni**)
- Copie de l'invitation à la population
- Documents et présentations power point déroulés lors de la séance d'information
- Les communes sont tenues d'apposer le **logo "Avec le soutien de SuisseEnergie"** sur les documents mis à disposition ou présentés (cf. [chapitre 7](#))

Les communes peuvent soumettre leur projet à tout moment jusqu'à la date de clôture (31.10.2027). Après la clôture, il n'est plus possible d'apporter des modifications sur la plateforme. Une fois l'évaluation terminée, une brève évaluation du projet est envoyée par e-mail. Si toutes les exigences sont remplies, la contribution financière est validée et le paiement est effectué.

Remarque : Un dossier complet et clairement structuré, avec une présentation plausible des coûts, facilite le traitement et permet l'octroi intégral de la contribution. En cas d'informations insuffisantes ou de charge de traitement nettement supérieure à la moyenne, nous nous réservons le droit d'adapter le montant de la subvention.

6 Mesures non éligibles au financement

Les événements ayant eu lieu avant l'inscription au programme.

Toutes les thématiques autres que celles mentionnées plus haut (cf. [chapitre 3](#)).

Les cotisations de communes membres de centres de conseils en énergie.

L'actualisation des données pour le RegBL (Registre fédéral des bâtiments et des logements) ou toute autre mesure déjà obligatoire par une loi cantonale ou fédérale.

Les conseils sur place sont reconnus comme mesure d'accompagnement. À ce titre, la subvention supplémentaire correspondante peut donc être cochée dans le formulaire de décompte. En revanche, les coûts liés aux conseils individuels sur place (p. ex. CECB, photovoltaïque, etc.) ne sont pas soutenus et ne doivent pas être inclus dans le décompte.

7 Liens utiles

Le site web avec toutes les informations concernant le programme → [Projets temporaires: soutien de projets énergétiques](#)

[La plateforme en ligne vous permet de :](#)

- Procéder à l'inscription et la clôture du projet
- Lors de la première utilisation, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit créer un compte et s'enregistrer avec : Nom, Prénom, Adresse e-mail, nom d'utilisateur, mot de passe
- L'inscription peut être effectuée par la commune elle-même ou par un conseiller/une conseillère externe.
- L'expert/e, le conseiller ou la conseillère externe peut inscrire plusieurs communes avec le même login.
- En cas de participation répétée aux projets temporaires, le même login peut être réutilisé. Il n'est pas nécessaire de s'enregistrer à nouveau.
- Procéder au chargement des documents de clôture du projet

Dans sa communication, la commune appose le **logo "Avec le soutien de SuisseEnergie"** sur les documents du projet (p.ex. courrier, flyer, présentation PowerPoint, etc.). Le logo est disponible sur la plateforme en ligne :

- **Lien plateforme:** [Downloadbereich - Download - Brand Guidelines](#)
- **Login:** marke-energieschweiz@bfe.admin.ch
- **Mot de passe:** EnergieSchweiz2030!

8 Disclaimer

La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire et peut les mener de la manière qui lui semble la plus adéquate, tout en respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant la mise en œuvre des démarches avec les citoyennes et les citoyens ainsi que le choix du partenaire indépendant et des prestataires de service n'incombe pas à SuisseEnergie.

SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations elles-mêmes, qu'il s'agisse de la planification, de l'exécution des travaux ou du bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre le maître d'œuvre et l'installateur.

Les propriétaires et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances) auxquelles sont soumises les différentes installations.

SuisseEnergie se réserve le droit de demander et d'utiliser les informations de caractère général concernant les projets et leur mise en œuvre (p.ex. nombre de participantes et participants, taux de réalisation, etc.) pour ses mesures d'information et de sensibilisation.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement².

² Bases légales :

Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.